

**DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'ADMISSION
EN INSTITUT DE FORMATION
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2023**



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : le lundi 27 mars 2023

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : le vendredi 10 juin 2023

Le dossier à retourner soit :

➤ **Par mail :** yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

➤ **Par courrier :** IFSI IHFB
Service concours
2 Place de la Défense
CNIT 3
92800 PUTEAUX

INFORMATIONS IMPORTANTES

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 5 février et 12 avril 2021, relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Annexes de l'arrêté du 10 juin 2021

LES VOIES D'ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible sans condition de diplôme par les voies suivantes :

- ☞ Formation initiale
- ☞ Formation professionnelle continue
- ☞ Validation des acquis de l'expérience (VAE totale ou partielle)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et posséder les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, notamment en termes de maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral.

SELECTION DES CANDIDATS

- ❖ Sélection sur dossier et entretien d'aptitudes et de motivation en fonction des attendus pour entrer en formation
- ❖ Tous les candidats ont les mêmes modalités de sélection y-compris les personnes titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'un titre professionnel : DEAS, Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale (ARM), DEA, DEAES, DEAVS, MCAD, CAFAD, DEAMP, CAFAMP, TPAVF, TPASMS, CAP spécialité Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) et les personnes titulaires d'un baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT.
- ❖ Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
 - 1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-

sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ❖ Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti

3° Un curriculum vitae

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat D'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de désélection.

Ce document ne concerne pas ces candidatures, le dispositif de formation par la voie de l'apprentissage n'étant pas à ce jour en œuvre dans notre établissement

- ❖ Validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAE) partielle ou totale : conditions fixées par un autre arrêté et spécifique à la VAE. Les modalités d'admission restent inchangées. **Ce document ne concerne pas ces candidatures.**

Merci de vous rapprocher du secrétariat pour connaître les modalités d'inscription dans notre établissement pour cette formation VAE.

NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SELECTION

Nombre de places totales : l'IFAP a une autorisation pour accueillir 65 élèves en formation soit :

- + 43 en formation initiale (dont 2 reports confirmés pour la rentrée Aout 2023)
- + 20 places non subventionnées par le Conseil Régional d'Ile de France(cursus partiels titrés)
- + Dont 5 places peuvent être attribuées aux candidats Agents de Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ) sélectionnés par leur employeur et proposés à l'institut de formation.

EQUIVALENCES OU ALLEGEMENTS DE FORMATION

La formation en IFAP prend en compte le parcours antérieur des candidats. Les personnes titulaires des titres et diplômes suivants bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègements de formation en fonction du contenu du référentiel de formation de chacun de ces titres ou diplômes acquis (voir tableau ci-dessous) :

Titres et Diplômes	Diplômes	Blocs de compétences et/ou Modules à valider
Aide-Soignant (2005)	DEAS : Diplôme D'État d'Aide-Soignant	Formation théorique : 392 heures Bloc1 – Bloc 2(modules 3 et 4) – Bloc3 (module 7) Bloc 5(module 10) Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Aide-Soignant (2021)		Formation théorique : 301 heures Bloc1 – Bloc 2(modules 3 et 4) Formation clinique (Stage) : 12 semaines (420 heures)
Assistant de régulation médicale	ARM : Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale	Formation théorique : 553 heures Bloc 1- Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 (module Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Ambulancier	DEA : Diplôme d'Etat d'Ambulancier	Formation théorique : 575 heures Bloc 1 – Bloc 2 (modules 3 et 4) Bloc 3 Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Baccalauréats professionnels	BAC PRO ASSP : Accompagnement, Soins, Services à la Personne BAC PRO SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires	Formation théorique : 497 heures Bloc 1 – Bloc 2 Formation clinique (Stage) : 15 semaines (525 heures) Formation théorique : 644 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 22 semaines (770 heures)
Assistant de Vie aux Familles	TPAVF : Titre Professionnel d'Assistant de Vie Aux Familles	Formation théorique : 574 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
CAP AEPE	AEPE : Accompagnant Educatif Petite Enfance	Formation théorique : 581 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 4 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (2016)	DEAES : Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	Formation théorique : 574 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 (module7) Bloc 4 - Bloc 5 (module 10) Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (2021)		Formation théorique : 476 heures Bloc 1 – Bloc 2 (module 3 et 4) Bloc 3 (module 7) – Bloc 4 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)
Agents de Service Médico Social	TPASMS : Titre Professionnel d'Agents de Service Medico Social	Formation théorique : 623 heures Bloc 1 – Bloc 2 – Bloc 3 – Bloc 5 Formation clinique (Stage) : 17 semaines (595 heures)

SELECTION DES CANDIDATS RENTREE SEPTEMBRE 2023

- ❖ Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.
- ❖ Sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinée à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien de motivation.

- ❖ Les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de l'IFAP et disponibles au bureau administratif.

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **devront être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ☞ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente avec des droits en cours de validité** (document disponible sur www.ameli.fr)

Le candidat classe chaque document dans son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

1. Places subventionnées par le Conseil Régional Ile de France (CRIF)

(Mise à jour au 20/01/2023)

La Région Île-de-France **participe aux frais de scolarité** des formations sanitaires et sociales en versant **une subvention aux établissements**. Cette participation, qui dépend du statut et du parcours scolaire et/ou professionnel des apprenants, permet de réduire le coût d'une formation.

Les candidats éligibles au financement :

(Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour toute la durée de la formation.)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuites d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarités Active)
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles.

2. Places non subventionnées

- ✓ Les agents publics (y compris en disponibilité),
- ✓ Les salariés du secteur privé
- ✓ Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transitions Pro
- ✓ Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation,
- ✓ Les apprentis
- ✓ Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE),
- ✓ Les médecins et les sage-femmes diplômés à l'étranger.

3. Compte Personnel de Formation

<https://www.moncompteformation.gouv.fr>

Les candidats non éligibles à la subvention du CRIF et souhaitant utiliser leur CPF doivent le signifier dans le dossier d'inscription

4. Bourse régionale (aide complémentaire)

La bourse régionale s'adresse aux élèves et étudiants admis en formations dans un établissement dont la formation est agréée par la Région Île-de-France. Son attribution est conditionnée par les revenus de la famille ou de l'étudiant.

Pour être éligible, l'étudiant / l'élève doit :

- **Être inscrit en formation**
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'UE ou étranger en situation régulière en France depuis le 1^{er} janvier de l'année de début du cycle de formation
- Être élève en formation initiale en cursus complet
- Aucune condition d'âge n'est requise
- Suivre une formation à **temps plein**. Une exception est à noter pour les **titulaires des Bac ASSP et SAPAT ainsi que les titulaires d'un CAP « Accompagnant éducatif de la petite enfance »** qui peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

Pour toutes questions relatives au financement de la formation contacter par mail uniquement Mme BOUILHAC chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr

EXAMEN DES DOSSIERS PAR LE JURY DE SELECTION

Jurys de sélection : binômes d'évaluateurs. Ils sont sous la responsabilité du directeur d'institut de formation.

Il est composé de :

- ✓ 1 formateur infirmier ou cadre de santé en activité dans un institut de formation paramédical
- ✓ 1 auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé son activité professionnelle depuis moins d'un an.

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit Aptitude à entrer en relation avec une Personne et à communiquer Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Pratique des outils numériques Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les Activités, autonomie dans le travail

COMMUNICATION DES RESULTATS

- ☞ Communication sur le site internet des IFAP pour les personnes ayant autorisé la diffusion en ligne.
- ☞ Affichage des candidats admis sera conditionné aux mesures sanitaires
- ☞ Notification individuelle des résultats signée du directeur envoyée par courrier

Pas de communication des résultats par téléphone.

VALIDATION DE L'INSCRIPTION DEFINITIVE DU CANDIDAT

- ☞ Validation de l'inscription des candidats admis sur liste principale dans un délai de 7 jours ouvrés après la communication des résultats.
- ☞ Si délai > à 7 jours ouvrés : proposition de la place au candidat inscrit en rang utile de la liste complémentaire.
- ☞ Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit

Article 13 de l'arrêté du 07 avril 2020

« (...) le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- 1° Soit de droit en cas de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle, rejet de demande congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- 2° Soit de façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit **au moins trois mois avant** la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la dite rentrée »

ATTENTION : Points de vigilance

- ❖ Production au plus tard le jour de la rentrée d'un certificat médical d'aptitude fait par un médecin agréé ARS santé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine et attestant des vaccinations et immunisation obligatoires « art 8 de l'arrêté du 07/04/2020)
- ❖ **Vaccination Covid-19 : production à la date d'entrée en formation** de la copie du Pass Sanitaire attestant la complétude du schéma vaccinal soit 3 injections (2 injections et une dose de rappel intégrée à l'obligation vaccinale pour les professionnels du secteur de la santé et les étudiants en formation pour ces professions depuis le 30 janvier 2022.

CALENDRIER SELECTION

- Ouverture des inscriptions : le 27 mars 2023
- Clôture des inscriptions : le 10 juin 2023
- Résultat d'admission : le 03 juillet 2023

MODALITES PRATIQUES

DEPOT du DOSSIER d'INSCRIPTION

Par mail à prioriser : yoane.cossou@ifsi-ihfb92.fr

Par courrier

Aucun frais relatif à la sélection n'est facturé.

FRAIS PEDAGOGIQUES RELATIFS A LA FORMATION INITIALE

Candidats Libres car non éligibles à la subvention CRIF

6000 € (Six mille euros)
A régler à votre entrée en formation
Soit en 3 chèques de 2000 euros
Soit en un seul versement de la totalité

Candidats pris en charge par un organisme financeur ou un employeur hors subvention CRIF

8 000 € (Huit mille euros)

Votre formation peut être prise en charge par un organisme financeur ou un employeur. Les démarches sont à entreprendre dès l'inscription à la sélection car un délai d'au moins 3 mois est souvent requis pour constituer le dossier qui doit passer devant une commission. À cet effet, un devis pourra vous être remis sur demande.

FRAIS PEDAGOGIQUES RELATIFS A LA FORMATION CONTINUE

Les candidats postulant avec un diplôme ou un Titre permettant un allègement de la formation et **admis en formation continue** doivent faire leur demande par mail uniquement (chrystel.bouilhac@ifsi-ihfb92.fr) pour obtenir un devis individuel.

TOUTE FORMATION COMMENCEE EST DUE EN ENTIER

	MODULES	INTITULE		DUREE FORMATION	COÛT * TOTAL	COÛT PAR MODULE
BLOC 1 -196 h Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sa vie sociale	Module 1	Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale	ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI PEDAGOGIQUE INDIVIDUALISE DES APPRENANTS : 42 HEURES	147 heures	2352€	1 764 €
	Module 1 bis	Activités d'éveil, de loisirs, éducation et accompagnement à la vie sociale		28 heures		336 €
	Module 2	Repérage et prévention des situations à risque		21 heures		252 €
BLOC 2 - 266 h Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration	Module 3	Evaluation de l'état clinique d'une personne		77 heures	3192 €**	924 €
	Module 4	Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement		154 heures		1848 €
	Module 5	Accompagnement de la mobilité de la personne aidée		35 heures		420 €
BLOC 3 - 91 h Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6	Relation et communication avec les personnes et leur entourage		70 heures	1092€	840 €
	Module 7	Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs		21 heures		252 €
BLOC 4 - 35 h Entretien de l'environnement immédiat de la personne, des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8	Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		35 heures	420 €	420 €
BLOC 5 - 105 h Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, la qualité/gestion des risques	Module 9	Traitement des informations		35 heures	1260 €	420 €
	Module 10	Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 heures	840 €		

* Taux horaire : 12 euros – Ces tarifs sont donnés pour l'enseignement de la totalité des heures du module – en fonction des allègements de formation le coût du module sera proratisé.

**Incluant forfait AFGSU 2 : 21heures

LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

PUBLIC CONCERNE – PREREQUIS

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible sans condition de diplôme, par :

- ✓ La formation initiale
- ✓ La formation professionnelle continue
- ✓ La Validation partielle ou totale des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Valider les cinq blocs de compétences requis conduisant à obtenir le DEAP

ORGANISATION DE LA FORMATION

Le contenu et l'organisation pédagogique de la formation ont été fixés par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

La formation conduisant au diplôme d'auxiliaire de puériculture est une formation en alternance constituée par des périodes de cours théoriques et pratiques en institut de formation et des périodes de stages cliniques.

CURSUS FORMATION INITIALE

Durée de la formation : 1540 heures soit 44 semaines :

- Formation théorique et pratique : 770 heures soit 22 semaines
- Formation en milieu professionnel : 770 heures (ou 22 semaines de 35 heures)

L'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) est soumis à la validation des cinq blocs de compétences suivants :

- ✚ Bloc 1 : accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- ✚ Bloc 2 : évaluation de l'état clinique et mise en œuvre des soins adaptés en collaboration
- ✚ Bloc 3 : information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- ✚ Bloc 4 : entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- ✚ Bloc 5 : travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

La formation théorique et pratique comprend 11 modules. L'enseignement comprend des cours magistraux, des travaux dirigés (TD) et des travaux pratiques, des travaux personnels guidés, de la simulation. Elle est réalisée essentiellement en présentiel mais une plateforme numérique avec un enseignement en distanciel permet de vous faire bénéficier de méthodes pédagogiques innovantes.

La formation en milieu professionnel comprend quatre périodes de stages dont une au moins auprès d'enfants en situation de handicap physique ou psychique, organisées autour de trois stages de 5 semaines et un stage de sept semaines en continu réalisé en fin de formation dans l'objectif de consolider le projet professionnel de l'apprenant et de renforcer ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel est prise en compte pour la validation de chaque bloc de compétence.

La participation de l'apprenant aux enseignements théoriques et pratiques ainsi qu'aux stages est **obligatoire** durant toute la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou autre preuve attestant l'impossibilité d'être présent. Les absences ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Un dispositif d'accompagnement et de suivi pédagogique individualisé est mis en œuvre par les formateurs référents pédagogiques afin que chaque apprenant puisse progresser à son rythme et développer les compétences indispensables à la réalisation de son projet et de son futur exercice professionnel.

CURSUS FORMATION CONTINUE

Les personnes titulaires de certains titres ou diplômes bénéficient de mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées dans l'annexe VII de l'arrêté du 10 juin 2021.

Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences manquantes en vue de l'obtention du DEAP sont synthétisés dans le tableau ci-dessous

METHODES MOBILISEES

- Cours magistraux
- Travaux dirigés
- Ateliers pratiques
- Simulation en santé
- Analyse de pratiques professionnelles
- Parcours de formation sur plateforme numérique

MODALITES DES EPREUVES D'EVALUATION CONDUISANT A LA CERTIFICATION

- Suivi des périodes de formations en milieu professionnel par un portfolio permettant à l'apprenant d'évaluer ses compétences
- Evaluation des compétences acquises au cours de chaque période de formation réalisée en milieu professionnel par un tuteur de stage
- Evaluation en institut de formation de chaque module constituant un bloc de compétences sans compensation entre les modules. L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur 20 à chaque module de formation.
- La validation de l'acquisition des compétences est la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant et notifiée sur une fiche récapitulative

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

L'établissement est situé au sein d'un bâtiment du CNIT de La Défense et répond aux normes requises pour l'accueil du public y compris celui des personnes en situation de handicap.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2017 un registre public d'accessibilité est à disposition du public sur demande.

Toute admission définitive dans notre établissement à suivre une formation en santé nécessite obligatoirement un dossier médical permettant de valider l'aptitude des candidats à suivre la formation. Cependant, certaines personnes peuvent présenter une situation de handicap compatible avec les formations en santé dispensées.

Si les objectifs et les contenus des formations sont identiques pour l'ensemble des étudiants et élèves en formation, les modalités de mise en œuvre peuvent être adaptées en fonction du déficit ou de la situation de handicap de ce dernier.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent handicap de notre établissement sur le mail : danielle.benali@ifsi-ihfb92.fr

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

L'auxiliaire de puériculture peut évoluer vers d'autres métiers notamment dans le domaine médico-social. Des passerelles sont possibles vers les métiers suivants :

- ✚ Aide-Soignant (AS) dès la première année après l'obtention du DEAP (arrêté du 10 juin 2021)
- ✚ Infirmier (arrêté du 31 juillet 2009) après une expérience professionnelle de 3 ans dans le cadre de la formation continue et satisfaire aux épreuves de sélection d'entrée en institut de soins infirmier (IFSI). Avec le diplôme d'Etat d'infirmier, il est possible également d'évoluer vers le métier de puéricultrice.
- ✚ -Educateur de jeunes enfants après 3 ans d'exercice professionnel (arrêté du 221 août 2018)

**SYNTHESE DES VOLUMES HORAIRES DE FORMATION A REALISER POUR L'ACCES AU DEAP EN FONCTION
DU TITRE OU DE LA CERTIFICATION OBTENUE PAR LE CANDIDAT**

	Formation Complète	CAP AEPE	DEAS 2005	DEAS 2021	ASSP 2011	SAPAT 2011	TPADVF	TPASMS	DEAES 2021	DEAES 2016	DARM 2019	DEA 2006
Accompagnement individuel	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77	77
BLOC 1	196	105	161	154	154	161	133	161	161	161	175	196
BLOC 2	266	266	98	70	266	266	231	266	196	245	189	176
BLOC 3	91	21	21	/	/	/	21	56	21	21	42	42
BLOC 4	35	35	/	/	/	35	35	/	21	35	35	21
BLOC 5	105	77	35	/	/	105	77	63	/	35	35	63
Formation Clinique	770	595	420	420	525	770	595	595	595	595	595	595
Total formation théorique												
	770	581	392	301	497	644	574	623	476	574	553	575
Total cursus (théorie et clinique)												
	1540	1176	812	721	1022	1414	1169	1218	1071	1169	1148	1170

Volume horaire

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2023

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION EN FORMATION

La formation d'Auxiliaire de puériculture est réglementée par

- ✚ Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
- ✚ Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

Date de réception / Contrôlé par :

N° CANDIDAT :

Madame **Monsieur** **Nom de naissance :**

.....

Prénom :

.....

Date de Naissance :/...../.....

Ville de Naissance : **Département ou Pays :**.....

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

Code Postal :..... **Commune :**

.....

Téléphone :

Courriel :@.....

Situation familiale :

Nombre d'enfants (avec âge) :

CONDITIONS D'ADMISSION

Candidats titulaires d'un titre ou diplôme :

Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)
Nom du diplôme ou série du Baccalauréat et date obtention

Baccalauréat Professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » -
Année d'obtention

Baccalauréat Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires »
Année d'obtention :.....

Certificat d'Aptitude Professionnelle de la Petite Enfance /Accompagnant Educatif de
la Petite Enfance (CAP AEPE)
Année d'obtention :

Brevet d'Etudes Professionnelles Sanitaire et Social
Année d'obtention :

Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option Services, spécialité Service Aux
Personnes
Année d'obtention :.....

Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
Année d'obtention :

Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaires dans le
pays où il a été obtenu. Année d'obtention

Etudiants ayant suivi une 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat
d'Infirmier

DEAS DEA DEAES
(Précisez année de l'obtention)

ARM TPADV TPASMS
Année d'obtention :

Candidats sans Diplôme

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI de l'IHFB

OUI NON

Avez- vous un handicap nécessitant un aménagement dans le cadre de la formation ?

OUI NON

Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription les pièces justificatives
nécessaires.

ACCES DIRECT EN FORMATION

Vous devez cocher la case correspondant à votre situation et fournir les documents complémentaires suivants :

Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Accès direct pour les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage sous réserve de produire :

1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti

2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti

3° Un curriculum vitae

4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.

Les élèves auxiliaires de puériculture n'ayant pas satisfait à l'ensemble des évaluations après rattrapage dans le cadre d'un cursus de formation initiale

Candidat présenté au jury final VAE

FINANCEMENT FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Personnel

Employeur

Coordonnées de l'employeur (contact directeur /DRH /bureau formation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Organisme financeur (TRANSITION PRO – ou autre OPCO)

CPF (en cas d'utilisation)

Conseil Régional

Si vous avez coché Conseil Régional, merci de cocher la case correspondant à votre situation (voir partie financement de la plaquette d'information)

- Les jeunes de moins de 26 ans en poursuites d'études sans interruption (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)
- Les jeunes de moins de 26 ans avec interruption de scolarité de moins de 2 ans avant le démarrage de la formation.
- Les jeunes dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B) inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle Emploi.
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarités Active)
- Les apprenants entrant en formation sans diplôme, titre ou certification et inscrits sur un parcours de formation complet en formation aide-soignant, auxiliaire de puériculture ou ambulancier relevant du SPRF (Service Public Régional de Formation) sont éligibles

RESERVE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

N° identifiant Pôle Emploi.....

Date d'inscription Pôle Emploi

Pôle Emploi de (nom de la commune)

Nom et coordonnées de votre conseiller (ère) Pôle Emploi

.....
.....

DOCUMENTS A FOURNIR

- ☞ Une Pièce d'Identité. Les Titres de séjour pour les ressortissants hors Union européenne **devront être valides pour toute la période de la formation.**
- ☞ Une Lettre de Motivation manuscrite + Curriculum Vitae
- ☞ **Projet Professionnel : Un document manuscrit, de 2 pages maximum**, relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Ce document permet au jury d'apprécier l'intérêt pour la formation, les capacités d'analyse et de rédaction du candidat et son expérience dans le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne.**
- ☞ Selon la situation du candidat, **la copie des originaux de ses diplômes** ou titres traduits en français
- ☞ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires des classes de première et terminale
- ☞ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).
- ☞ Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1
- ☞ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.
- ☞ La photocopie de **l'attestation de sécurité sociale en cours récente avec des droits en cours de validité** (document disponible sur www.ameli.fr)

Le candidat classe chaque document dans son dossier de sélection dans l'ordre ci-dessus.

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date de sélection

Fait à

Le2023

Signature :